E FOOT 38

JUIN

20

Procès Verbal N° 442

SAISON 2018-2019

Journal officiel du District de l'Isère de Football

LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE

L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

Table des Matières

Cette Semaine :

SECRETARIAT ADMINISTRATIF 3

COMMISSION DES ARBITRES 5

COMMISSION FOOT ENTREPRISE 6

COMMISSION DES REGLEMENTS 7

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES 8

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE..... 10

COMMISSION TECHNIQUE 12

COMMISSION APPEL 13

COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN
38360 SASSENAGE
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62
EMAIL : district@isere.fff.fr

ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
APPEL	04 76 26 87 72
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

NOS PARTENAIRES

SUD RHÔNE ALPES
Toute une banque pour vous

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfet de l'Isère
Direction Départementale de la Cohésion Sociale

APR SOLS

isère
LE DÉPARTEMENT
www.isere.fr

brioche Pasquier

DELTA GARAGE

MEMOCLUB
votre nom devient une marque
www.memoclub.fr / Tél : 04 76 33 05 91
TEXTILES ET OBJETS PUBLICITAIRES

Gautier Gravure

Distinctio
Célébrer . Récompenser . Communiquer

CAEC
CHAUD/FROID TOUTES ÉNERGIES
04 76 72 33 88
caec-chauffage-climatisation.com

bonne impression
La confiance, ça se mérite SAMSUNG BUSINESS

Banque Alimentaire de l'Isère

SECRETARIAT ADMINISTRATIF

MARDI 18 JUIN 2019

ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale d'Eté ou fin de saison aura lieu le 21 juin à St Hilaire du Rosier.

En cliquant sur le lien ci-après vous trouverez les premiers documents nécessaires à cette Assemblée.
(https://isere.fff.fr/simple/assemblee-generale-du-district/)

REMISES CHALLENGES SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED U15-U17--U15F-U18F ET SENIORS

Les Remises des Challenges auront lieu le :

- **Challenge Sportivité Claude MONTPIED**
  le Mercredi 26 Juin 2019 à 18h30 au District de l'Isère

- **Challenge Sportivité Seniors**
  le jeudi 4 Juillet 2019 à 18h30 au Conseil Départemental

Appel aux Bénévoles

Appel à candidatures

Vous êtes animés de la même passion sportive et du principe d'entraide à notre discipline, rejoignez-nous, devenez membre d'une des différentes commissions du District de l'Isère de Football.

Disponibilité (surtout le mardi après-midi).

Faites acte de candidature par courrier ou mail

(district@isere.fff.fr) en précisant votre identité, vos coordonnées et votre parcours sportif (résumé).

Date butoir réception des candidatures : le 2 Juillet 2019

TRESORERIE DISTRICT

FM NON RETOURNEE
Du 5 Juin 2019
Amende 75 €
GRENOBLE SPORT ENTR ENTA11

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 JUIN 2019
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :
a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 04/06/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Juin 2019.

848046 O. RIVOIS FUTSAL
550477 FUTSAL PICASSO
520296 US ABBAYE

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Autres E-mails	
DISTRICT	district@isere.fff.fr
PRESIDENT	president@isere.fff.fr
VICE PRESIDENT DELEGUE	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
TRESORIER	tresorier@isere.fff.fr
COMPTABILITE	comptabilite@isere.fff.fr
SECRETAIRE GENERAL	secretaire-general@isere.fff.fr
RESPONSABLE ADMINISTRATIVE	elisabeth.belot@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE FEDERAL	thomas.bartolini@isere.fff.fr
EDUCATEUR SPORTIF	david.cazanove@isere.fff.fr
CONSEILLER DEPARTEMENTAL FOOTBALL ANIMATION	jeremy.hugonnard@isere.fff.fr
CONSEILLER TECHNIQUE DE L'ARBITRAGE	nicolas.brotons@isere.fff.fr

E-mails Commissions	
APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Pour information: Si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

CORRESPONDANCES

TRANSMISES AUX COMMISSIONS :

DISCIPLINE : SEYSSINS – ST MARTIN D'URIAGE – PIANA R. – DUC MAUGE A. – US BEAUVOIR – VAILLANT E. – DAPPEL D. – O. LES AVENIERES

APPEL : SEYSSINS – VILLEFONTAINE – ST SIMEON DE BRESSIEUX – BOUTRIG N. (2) – TUNISIENS SMH – GUEBBABI L. – PAPE MOR NDAO

REGLEMENTS : SEYSSINS

COMMISSION DES ARBITRES

PERMANENCE DU MARDI 18 JUIN 2019

Président : METE Orhan.
Secrétariat : J. SABATINO.
Présents : A. AMARI – A. MAREY – H. COBAN.

Rappel : consultation des désignations

La CDA rappelle à tous ses arbitres, que les désignations sont susceptibles d'être modifiées sur MyFFF jusqu'au samedi 10h. Vous devez donc impérativement consulter vos désignations jusqu'à ce moment. Au-delà, le désignateur vous appelle en cas de modification.

Rappel : rédaction et envoi des rapports

La CDA demande à l'ensemble de ses arbitres, de rédiger vos rapports dans le document prévu à cet effet sur le site du District, rubrique Arbitrage > Docs Arbitres > Rapports Disciplinaires d'Arbitrage.
La CDA demande à ses arbitres d'envoyer leur rapport à l'adresse : **discipline@isere.fff.fr**

SAISON 2019-2020

L'AG des arbitres aura lieu samedi 14 septembre de 8h à 12h pour les seniors au collège de Rives ; les JAD seront réunis de 13h30 à 17h30, même lieu. Se munir du nécessaire pour réaliser le questionnaire sur table.
Les tests physiques auront lieu ultérieurement ; date et lieu à préciser.

RENOUVELLEMENT

3 procédures parallèles :

- Les dossiers médicaux sont à renvoyer rapidement au district. Le dossier est téléchargeable dans la rubrique arbitrage depuis le mois de février.
- Le bordereau de demande de licence est à demander à votre club ou, pour les arbitres indépendants, au district à partir du 4 juin.
- La fiche de renseignements sera mise en ligne courant juin. Un mail vous avertira.

Remarques : le stage est réduit à une demi-journée et est obligatoire ; un questionnaire d'été sera mis en ligne début juillet avec retour pour le 15 août.

CLASSEMENTS

Les classements avec les notes ne seront plus mis en ligne en raison d'une mise en conformité avec la règlementation générale de la protection des données (respect de la vie privée) ; seul un tableau comportant la liste des arbitres avec leur nouvelle catégorie d'appartenance sera porté à la connaissance de tous vers le 20 juin. Les rapports et les notes seront envoyés nominativement par mail.

COURRIERS DIVERS :

FFF /FOOT 2000 : Indisponibilités Arbitres/ Observateurs.
Fiche navette, commission de Discipline : absence à audition de l'arbitre non excusée, 2 matchs de non désignations et 50 € d'amende, transmis au responsable concerné.

COURRIERS CLUBS :

ST SIMEON DE BRESSIEUX : demande les dates de la prochaine formation d'arbitrage, les dates ne sont pas encore fixées, voir début saison 2019-2020.

FC LA TOUR ST CLAIR : demande les dates de la prochaine formation arbitres auxiliaires, les dates ne sont pas encore fixées, voir début saison 2019-2020.

FC BOURG D'OISANS : démission de l'arbitre du club, concerne le statut de l'arbitrage.

CS FOUR : infraction par rapport à l'arbitrage, concerne le Statut de l'Arbitrage.

ST MAURICE L'EXIL : infraction par rapport à l'arbitrage, concerne le Statut de l'Arbitrage.

RACING CLUB ALPIN FUTSAL : vœux pour paiement des arbitres futsal par le district, concerne le District de l'Isère de Football.

COURRIERS ARBITRES :

DURSUN Ayhan : problème de règlement, match U19 – SASSENAGE – NIVOLAS, le club de Nivolas doit la somme de 40.50 €, le justificatif de paiement a été mis dans la boite aux lettres de l'éducateur, transmis au responsable concerné.

MEJDI : départ à l'étranger et absent jusqu'au 19/09/2019, fera le stage de rattrapage des arbitres. Pris note.

ATTENTION
L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES
T'ES SUR LA TOUCHE
LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON
La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.

COMMISSION FOOT ENTREPRISE

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2019

PRÉSENTS : PATRICK MONIER - FARID EL MASSOUDI.

ASSEMBLEE GENERALE DU DISTRICT

L'Assemblée Générale d'Eté du District aura lieu **vendredi 21/06/2018 à 19h00 au Gymnase de Saint-Hilaire-du-Rosier** (rue du Gymnase, 38840 Saint-Hilaire-du-Rosier. GPS : 45.100201 5.249659).
Présence « obligatoire » : **tous les clubs doivent être représentés** par le Président du club. Pas de possibilité de remettre un pouvoir à un autre club, mais le Président peut donner son pouvoir à un membre licencié dans son club (ce membre ne peut représenter qu'un seul club et doit avoir 18 ans révolus au 21/06/2019).

COMMISSION DES REGLEMENTS

TEL 04 76 26 82 96

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2019

Présent :,M. BOULORD ,
Absent(e)s excusé(e)s : Mme BLANC, MM. ROBIN, REPELLIN, GALLIN, HUGOT, VITTONE, PINEAU

CLUBS EN RECIDIVE

62-2-3 - Récidive club

Toute équipe de club, des catégories U15, U17, U19, Seniors, Entreprises, Futsal, Féminines, U15F et U18F, Féminine adulte, affiliées au District de l'Isère de Football, est concernée par le suivi « récidive club ».

1 - Cette récidive est applicable quelle que soit la catégorie pénalisée, dès la deuxième sanction commise, soit au cours d'une même saison, soit pour deux sanctions commises à moins d'un an d'intervalle.

2 - Ce suivi « récidive club » concerne toutes les équipes ayant eu des incidents qui ont occasionnés une ouverture de dossier par la Commission de Discipline, dont le décompte est égal ou supérieur à 20 points de pénalité lors d'une seule et unique rencontre.

Tout club concerné par la récidive club doit présenter obligatoirement un plan de formation pour 2 nouveaux éducateurs dans la saison en cours, ou dans la saison suivante en prenant compte 1 an, à partir de la date de prise d'effet de la sanction « récidive club ».

Ce plan de formation n'est validé qu'avec l'inscription et la participation à la totalité du stage de formation ainsi que la participation à la certification par le candidat désigné par le club.

Dans le cas où le club ne satisfait pas à ces obligations, à la date butoir, l'équipe ou les équipes de son club à l'origine des dossiers ayant entraîné l'application de la récidive club, sont rétrogradées lors de la saison suivante dans la division immédiatement inférieure à celle pour laquelle elles étaient sportivement qualifiées.

Clubs n'ayant pas effectué les formations demandées :

SEYSSINET : SENIOR 3
SEYSSINET : U17-2
U.O.P. ST MARTIN D'HERES : SENIORS 1
U.O.P. ST MARTIN D'HERES : SENIORS 2
VILLEFONTAINE : U17
PONT DE CLAIX : SENIORS 1
PONT DE CLAIX : U15

Clubs dont la situation sera statuée après la dernière certification :

BEAUREPAIRE : SENIORS 1
LA MURETTE : SENIORS 2
LA MURETTE : U19 – D1

Ces décisions sont susceptibles d'appel, par lettre recommandée, ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

TRESORERIE DISTRICT

LISTE CLUBS NON A JOUR DE TRESORERIE DISTRICT AU 17 JUIN 2019
(Clubs débiteurs de plus de 100 €)

17-3 – Procédures et Sanctions :
a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des règlements, laquelle effectue une mise en demeure par courrier électronique avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs. Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation. En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 3 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

Date d'émission du relevé le 04/06/2019

Les clubs ci-dessous se verront retirer 3 (trois) points au classement concernant toutes leur équipes en vertu de l'article 17.3 du règlement financier (ci-dessus), avec date d'effet le 30 Juin 2019.

848046 O. RIVOIS FUTSAL
550477 FUTSAL PICASSO
520296 US ABBAYE

PRESIDENT
Jean Marc BOULORD
06 31 65 96 77

COMMISSION SPORTIVE ET COUPES

Réunion du 18/06/2019

Présent(e)s : A. Brault/L. Mazzoleni/ F. Agaci /G.Bouat/ D. Guillard /B.Buosi C. Maugiron/ A. Remli
Excusé : D. Marchal

Adresse mail de la commission : sportive@isere.fff.fr

Groupement Sud Dauphiné :
Suite à une réunion de conciliation au district des trois clubs constituant ce groupement, il a été décidé la répartition des niveaux d'équipes de jeunes de la façon suivante, suite à la dissolution du groupement:

U15 : Le niveau R2 est pris par Saint Marcellin

U17 : Le niveau D1 est pris par VerSau

U19 : Le niveau D1 est pris par Saint Marcellin

U15 A 11

Composition des niveaux pour la saison 2019/2020

Descente de Ligue : L'Isle d'Abeau.

Montants en Ligue : Crolles (U16 R2), MOS 3R (U15R2)

Maintiens en D1 : FC2A 1, Seyssins 1, Echirolles 2, Manival, Charvieu, 2 Rochers, Eybens 2, Domarin, Saint Maurice l'Exil, La Murette 2.

Accessions en D1 : Sud Isère, ASIEG, Sassenage, Gieres, Vallée du Guiers, Vezeronce Huert, Tour Saint Clair, Varèze, Crolles 2.

U15 D2 :

Maintiens en D2 : Seyssinet 1, Echirolles 3, USVO, Vallée de la Gresse, Abbaye, Seyssins 2, Eybens 3, Rachais, Groupement Fure Isère, Cote Saint André 2, Bourgoin 3, Commelle, Sure, Domarin 2, Artas Charantonnay, Estrablin, CVL38, Nord Dauphiné, Isle d'Abeau 2.

Montées de D3 en D2 : Jarrie Champ, Pont de Claix, Pays d'Allevard, Saint Martin d'Hères, Vinay, Saint Joseph de Rivière, Balmes Nord Isère, Vallée du Guiers 2, Serezin Tour, LCA Foot38, Reventin.

Descente de D2 en D3 : Versoud, 4 Montagnes, Vallée de l'Hien38, Charvieu 2.
Responsable : DAN MARCHAL, Tel : 06.24.79.26.38

U19

Courrier club : Seyssins
Seyssins : Vous reporter sur l'intitulé en début de PV

Responsable B. BUOSI, tel : 06.74.25.85.94

SENIORS

Montées-descentes : sous réserve de l'homologation de toutes les rencontres et du traitement de toutes les éventuelles procédures :

D1 : Accèdent à la Ligue : Villeneuve, Domarin, Varèze

Descend en D2 : Voreppe

D2 : Accèdent à la D1 : Seyssinet 2, Gières 2, Vallée du Guiers 2, Voiron Moirans FC, Eybens 2, Seyssins, Estrablin, Versoud, UNIFOOT, Echirolles FC 3, Nivolas, St Marcellin 2.

Descendent en D3 : FC2A, Bourgoin ASP

D3 : Accèdent à la D2 : Noyarey, Grésivaudan, Rives, Tullins, Domène, Pontcharra, Crolles, Manival 2, Tunisien SMH, Sure 1, ASIEG 2, Ro-Claix 1, Vezeronce-Huert, Ruy Montceau, Dolomieu, Les Avenières, Charvieu 3, Four, Formafoot, Reventin, Nord Dauphiné 2, CVL 38, Villefontaine, Artas Charantonnay, Bilieu. (U.O.Portugal 1 ne peut accéder récidive club, Velanne et Turc de Grenoble ne peuvent accéder à cause du statut de l'Arbitrage).

Descendent en D4 : Claix, Chatte, Ent. Foot Etang, St André le Gaz 2 + Seyssinet 3(récidive club) + La Murette 2 (s'ils ne satisfont pas la récidive club).

D4 : Accèdent à la D3 : Susville Matheysine, Pays d'Allevard, Poisat , Eybens 3, Champagnier, St Lattier, St Joseph de Rivière, St Cassien 2, Seyssins 2, Rives 2, Vallée du Guiers 3, Vézeronce Huert 2, Creys Morestel 2, Oyeu, Villefontaine 2, Chabons, Faramans, Boss, Liers, St Siméon, Tignieu, Turc Verpilliere, Reventin 2, Estrablin 2, Beauvoir, Cheyssieu, Balme Nord Isère 2. Beaurepaire ou Chirens (si Beaurepaire ne satisfait la récidive club).
U.O.Portugal 2 n'accède pas à cause de la récidive club.

Descendent en D5 : Gières 3, Quatre Montagnes, Corbelin 2, Cote St André 3, CVL 38 2.

Les Co- Présidents
L.Mazzoleni / F. Agaci

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU MARDI 18 JUIN 2019

Présents : Mr. H. GIROUD-GARAMPON, J. SABATINO, F. NARDIN, J. DA CUNHA VELOSO, C. FARRAT, D. FRANZIN.

Excusé : O. METE.

COURRIERS

ARBITRE :

FARKAS Leo **:** La commission entérine votre demande de démissionner du club de L'ASCOL FOOT38 en application de l'article 33-c du dit statut.

CLUBS :

CS FOUR : la commission n'a pas vocation à renseigner les clubs sur les arbitres indépendants (s'il y en a).

RACING CLUB ALPIN FUTSAL : vous évoluez en LAURA FOOT, voir avec celle-ci pour votre demande.

ST MAURICE L'EXIL : Le statut de l'arbitrage aggravé de la LAURA FOOT impose pour les équipes de jeunes évoluant en D1 de district d'avoir un jeune arbitre.
Ce n'est pas le nombre de matchs arbitrés par vos arbitres majeurs qui compte, il faut un jeune arbitre.

OBLIGATIONS DES CLUBS :

Les obligations des Clubs au Statut Fédéral de l'Arbitrage doivent être couvertes par des Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée et majeurs (âgés de 18 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée). Pour la saison 2019/2020, le 1er janvier concerné sera le 1er janvier 2020.

Pour les niveaux de la Ligue et des Districts (Championnats libres Seniors) le nombre d'Arbitres ne peut être inférieur à:

- R1 : 4 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.
- R2 : 3 arbitres majeurs dont 2 Arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.
- R3 et Départemental 1 (division supérieure District) : 2 Arbitres majeurs dont 1 arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

Deuxième niveau de district : 1 Arbitre de plus de 21 ans.

Autres niveaux de District : 1 Arbitre.

Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat National des U 19, des U 17 et le Championnat de Ligue Elite et /ou Honneur U 19, U 17 et U 15:
2 Jeunes Arbitres.
Pour les Clubs ayant une ou plusieurs équipes de Jeunes qui disputent le Championnat de Ligue Promotion U 19, U 17, U 15 et le Championnat de jeunes de la plus haute série de District:
1 Jeune Arbitre.

RAPPEL DES OBLIGATIONS DES ARBITRES :

Pour couvrir le Club vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage, le nombre de journée est de 18 (9 pour une nomination avant le 31/01/2019) dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières Journées de Championnat.

Dans le cas contraire, l'Arbitre n'est plus représentatif de son Club.

Pour les joueurs arbitres, c'est le total des obligations qui doit être couvert par 2 joueurs arbitres pour représenter un arbitre.

Les sanctions financières prévues au barème (Statut Fédéral) sont immédiatement applicables, tandis que les sanctions sportives seront applicables pour la saison 2019/2020.
Les clubs peuvent contacter la Commission pour désaccord ou faire appel des décisions: «article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère».

En application :
Des articles 47-1, 47-2 du statut fédéral.
Des articles 14, 14-1, 14 - 2 du statut aggravé de la LRAF.
Des articles 15, 15.1 des statuts du district. 5.
Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,
b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

ARBITRES N'AYANT PAS ARBITRE LE NOMBRE DE MATCHS SUFFISANT POUR COUVRIR LEUR CLUB POUR LA SAISON 2018/2019.

AS DOMARIN : Obligation deux (2) arbitres. Manque un (1) arbitre de plus de 21 ans et un arbitre majeur. Mr. NAJIH Tarik un match arbitré. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS GRESIVAUDAN : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre. Mr NOVELLINO Nicolas un match arbitré. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

AS PONTCHARRA : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr BOUTRIG Nasreddine quatorze matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC ARTAS CHARANTONNAY: Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr BAYLE Maxence quatre matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

FC PONT DE CLAIX : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr GHARSALLI Rayenne pas de matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

US CREYS-MORESTEL : Obligation un (1) arbitre. Manque un (1) arbitre, Mr LAZAMI Fouad pas de matchs arbitrés. Mr DURSUN Ahyan dix matchs arbitrés. 1ère année d'infraction, quatre mutés autorisés saison 2019/2020.
Amende 50€.
Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée, avec accusé de réception, télécopie ou courrier électronique, obligatoirement avec en-tête du club, devant la commission d'Appel du District, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District de l'Isère.

RAPPEL DE LA COMMISSION

Au 26 Février 2019 PV N° 426 est parue la liste des clubs en infraction au 28 Février 2019.
La liste ci-dessus se rajoute pour les clubs dont l'arbitre (s) n'a pas officié (s) le nombre de match statutaire.

Le président
Hervé GIROUD-GARAMPON

Le Secrétaire
Florent NARDIN

COMMISSION TECHNIQUE

MARDI 18 JUIN 2019

INFORMATION IMPORTANTE CONCERNANT LES INSCRIPTIONS EN FORMATIONS (CFF, MODULES COMPLEMENTAIRES)

Note officielle de l'IFF et de la DTN Tout détenteur d'une licence dirigeant souhaitant s'inscrire à une formation d'éducateur (CFF- Modules complémentaires) devra fournir un certificat médical de « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football » datant de moins d'un an.

CERTIFICATION CFF2 DU 26 JUIN AU FC2A

Liste des candidats convoqués :

CLUB (d'inscription)	Nom prénom
GRENOBLE FOOT 38	ARMANET Cyril
A.S. GRENOBLE DAUPHINE	BAH Mamadou Saliou
F.C. VAREZE	BALLESTA Matthias
F.C. ALLOBROGES ASAFIA	BEHLOUL Salim
VERSAU	BELBACHIR Tarik
F.C. ALLOBROGES ASAFIA	BELGHERZE Sofien
AM.LAIQ. ST MAURICE L'EXIL	BENJADDIGUE Aiman
U.S. CORBELIN	BERTHET Stephane
U.S. LA MURETTE	BLILI Bilel
U.S. CORBELIN	BODECHER Stephane
ENT.S. DU RACHAIS	BOTTON Joseph
FORMAFOOT BIEVRE VALLOIRE	BUISSON Emanuel
C.S. DE FARAMANS	CHOLLIER Simon
F.C. LA SURE	DA ROIT Sylvain
A.S. SURIEUX ECHIROLLES	DOUHANE Amine
AUESC BAJATIERE	DUCAROUGE Samuel
C.S. VOREPPE	ELEZAAR Kemi
C.S. VOREPPE	FERNANDES Jeremy
CANDIDAT	KEITA Ibrahima
AUESC BAJATIERE	LHEUREUX Jonathan
GIERES	MALDERA Patrick
VOIRON MOIRANS	MARCOZ Martin
2 ROCHERS FOOTBALL CLUB	MENASRI Faycal
F.C. VALLEE DE LA GRESSE	MICHELETTI Theo
F.C. LA SURE	MOHAMMADI Adam
A. ITALIENNE EUROPEENNE GRENOBLE	PERRET Guillaume
F.C. ALLOBROGES ASAFIA	RUIZ Remy
ST MARTIN D'HERES	SYLLA Mohamed
VOIRON MOIRANS	TANQUIN Alban
F.C. VAREZE	VANDAELE Laurent
C.S. DE FARAMANS	VICARIO Fabien
O.NORD.DAUPHINE	ZANCA Marie

COMMISSION APPEL

04.76.26.87.72 – Mardi à partir de 16 H.

REUNIONS DU LUNDI 17 ET MARDI 18/06/2019

Président : M. VACHETTA.
Présents : A. SECCO (secrétaire), J. LOUIS, G. BISERTA, V.SCARPA, J. M. KODJADJANIAN, R. NODAM, H. COBAN.
Excusé : Y. DUTCKOWSKI.

CONVOCATION

DOSSIER N°47 : Appel du club de **ST SIMEON DE BRESSIEUX en date du 12/06/2019** contestant la décision prise par la commission départementale de discipline lors de sa réunion du 18/06/2019.
Appel du bureau du comité directeur en date du 12/06/2019.
L'audition aura lieu le mardi 02/07/2019 à 18H30.
Les personnes sont convoquées par LA BOITE MAIL des clubs qui transmettront la convocation aux personnes concernées.
L'arbitre est convoqué par sa boite mail

APPEL REGLEMENTAIRE
AUDITION DU LUNDI 17/06/2019
RELEVE DE DECISION

Procédure D'urgence :
DOSSIER N°46 : Appel du club **de LA MURETTE en date du 07/06/2019** contestant le décompte du BONUS-MALUS Journée N°2 du 23/09/2018.
La commission départementale d'appel :

- Confirme le décompte du BONUS-MALUS de la journée N°2 du 23/09/2018.
- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **de LA MURETTE**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boite mail des clubs.

APPEL REGLEMENTAIRE
AUDITION DU MARDI 18/06/2019
RELEVE DE DECISION

DOSSIER N°44: Appel du club du **FC 2A en date du 31/05/2019** contestant la décision prise par la commission départementale des règlements lors de sa réunion du 28/05/2019.
Match : FC2A 1 / GIERES - SENIORS – D2- Poule A du 26/05/2019.
Match : USVO 1 / FC2A 2 – SENIORS – D5 – Poule A du 26/06/2019.
Sur la sanction suivante: Pour les deux équipes seniors à 11 du club de FC 2A : Match perdu par pénalité (-1 point)
La commission départementale d'appel :

- Infirme la décision de la commission départementale des règlements prise lors de sa réunion du 28/05/2019.

- Donne score acquis sur le terrain pour l'équipe une.
- Confirme la décision de la commission des règlements pour l'équipe deux :
Match perdu par pénalité (-1 point)

- Met les frais inhérents à la présente procédure à la charge du club **de FC 2A**.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Départementale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par la boite mail des clubs.

Le Président
Michel VACHETTA

Le Secrétaire
André SECCO